

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2295

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 14**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« L'utérus artificiel ou des recherches pouvant y mener sont interdits en France. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne faudrait pas que la France, dans les années à venir, crée des utérus artificiels pour les enfants à naître. Pour prévenir ce risque, il convient d'en inscrire l'interdiction dans notre corpus législatif.